



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SAVON GEL MICROBILLES
Code du produit : NT1510

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.

Emploi de la substance/de la préparation :

Gel microbilles sans solvant pour le lavage des mains.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.
Téléphone : 06 12 42 84 68
Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger : Néant.
Mention d'avertissement : Néant.
Mentions de danger : Néant.

Règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques :

Produit conforme au règlement cosmétique en vigueur.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique : mélanges

Description :

Mélange.

Composant dangereux :

Aucun.

Indications complémentaires :

Pour plus de précisions sur la composition du produit, se référer à la liste INCI (Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques) présente sur l'étiquette ou l'emballage même du produit.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après contact avec la peau :

Le produit n'est pas irritant pour la peau.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Empêcher le sujet de se frotter les yeux. Appliquer éventuellement un collyre approprié. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne rien donner à boire. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres indications :

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir un maximum de produit pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Les résidus peuvent être absorbés sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...).

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter d'appliquer le produit sur une peau irritée ou présentant des lésions. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas ingérer. Ne pas mélanger avec un autre produit chimique.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit avec le nouveau contenant et l'identifier clairement.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

DLU : 30 mois. Durée d'utilisation maximale conseillée après ouverture du conditionnement : 12 mois.

Température de stockage recommandée :

De + 5°C à +40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Protection des yeux :

Éviter tout contact du produit avec les yeux.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Aspect :

Forme : Gel abrasif

Couleur : Jaune

Odeur : Citron

Valeur du pH à 20°C : 7 (5%)

Densité à 20°C : 1.02 g/cm³

Solubilité dans l'eau : Partiellement miscible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non concerné.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Possibilité d'une irritation légère et passagère.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Possibilité de troubles digestifs en cas d'ingestion.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Le produit n'est pas classé "Dangereux pour l'environnement". Pour plus d'informations, se référer aux fiches de données de sécurité des substances présentes.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe :

Néant.

14.4. Groupe d'emballage

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Néant.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU :

Néant.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

DOT : US Department of Transportation.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative.